

ROÉÉ
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Régie de l'énergie

R-4008-2017

**Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures
relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**

**Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre
contrats d'achat de gaz naturel renouvelable**

Rapport d'analyse

par

Jean-Pierre Finet, Consultant

et

Bertrand Schepper, Consultant

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie
(ROÉÉ)

Le 11 mai 2021

ROÉÉ
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
INTRODUCTION	3
1.0 L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DU GNR.....	4
2.0 DURÉE DES CONTRATS	6
3.0 CERTIFICATION DU GNR	7
4.0 OBLIGATION D'APPARIEMENT	9
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	10
ANNEXE	11

PRÉAMBULE

Fondé en 1997, le ROÉÉ représente les intérêts de huit (8) groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) ; Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).

Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- 1) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- 2) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- 3) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- 4) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- 5) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- 6) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- 7) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- 8) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

- 9) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- 10) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distincts de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

INTRODUCTION

Le 19 février 2021, Énergir demandait à la Régie d'approuver les caractéristiques des quatre contrats d'approvisionnement en GNR.¹

Les caractéristiques de quatre contrats signés avec des producteurs soumis à la Régie ont trait au prix, aux volumes annuels livrés, à la durée du terme, à la date de début d'injection dans son réseau de distribution, à la certification du GNR ainsi que la description du processus contractuel de limitation des coûts.²

Le 22 février 2021 par sa décision D-2021-018, la Régie confirmait les enjeux, établissait le calendrier procédural, et demandait aux intervenants de lui transmettre leurs commentaires³.

Le 24 février 2021, le ROEÉ avisait la Régie de son intérêt à participer à l'examen de la demande.⁴

Le 19 mars 2021, la Régie reportait l'examen des caractéristiques des quatre contrats à une date ultérieure.⁵

Le 24 mars 2021, la Régie modifiait à nouveau le calendrier procédural du présent dossier.⁶

Ce rapport analyse la demande d'Énergir visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable. Il fait état des recommandations du ROEÉ relatif aux enjeux de l'origine géographique de l'approvisionnement en GNR sous les quatre contrats, de la nécessité d'une certification reconnue, de la durée du terme de ces quatre contrats, et de l'obligation d'appariement.

¹ B-0498.

² Pièce B-0497.

³ D-2021-018

⁴ C-ROEÉ-0117.

⁵ A-0239, page 2.

⁶ A-0240.

1.0 L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DU GNR

Comme le montre la tableau 1, trois des quatre contrats soumis pour approbation par Énergir sont reliés à l'approvisionnement en du GNR produit aux États-Unis. Le quatrième est pour de l'approvisionnement de GNR produit en en Ontario.

Tableau 1 : Caractéristique des 4 contrats proposés dans le présent dossier

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection estimée	Quantité contractuelle annuelle max. (QCA) (10 ⁶ m ³)
Bio Energy (US), LLC (EDL)	Lieu d'enfouissement technique	Michigan, Texas	20	2020-06-17	Q4-2021	27,9
GIGME	Digesteur anaérobique	Brunswick, Maine	10	2020-07-27	Q1-2022	5,9
Petawawa	Lieu d'enfouissement technique	Dundalk, Ontario	20	2020-08-31	Q1-2022	5,1
Archaea	Lieu d'enfouissement technique	Dunmore, Pennsylvanie	20	2020-10-08	Q3-2022	22,8
Total						61,7

Source : B-0407, p. 4

Selon Énergir, ces contrats lui permettront entre autres, de l'aider, à rencontrer les exigences volumétriques du Règlement sur la quantité minimale de GNR :

« Énergir est d'avis que les caractéristiques de ces contrats d'approvisionnement hors Québec sont avantageuses et permettent de répondre à moyen et à long terme aux besoins de la clientèle volontaire. Ces contrats permettent de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle d'Énergir. L'approvisionnement hors Québec permet de stabiliser le coût d'approvisionnement en GNR, ce qui permet à des projets plus coûteux de voir le jour au Québec. Grâce à ces différents contrats, Énergir pourra mitiger son risque d'approvisionnement sur un plus grand nombre de producteurs et, puisqu'il s'agit de contrats long terme, ils permettront plus de prévisibilité du prix de GNR pour la clientèle volontaire d'Énergir. Ces contrats long terme permettent également à Énergir d'offrir une solution à faible intensité carbone durable et de sécuriser des volumes qui l'aideront à atteindre les exigences du Règlement sur la quantité minimale de GNR,

qui précise que 2 % des volumes livrés (soit approximativement 120,0 Mm³) par Énergir devront être du GNR d'ici l'année financière 2023-2024. »⁷ (Nous soulignons)

Dans sa décision D-2021-006, la Régie faisait un rappel des origines du dossier du GNR, à l'effet que c'est suite à l'affirmation des représentants d'Énergir qu'il serait « très facile » d'injecter 5% de biométhane d'origine québécoise dans son réseau en 2025 qu'elle a décidé de recommander l'établissement d'une cible volontaire dans son *Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel Perspectives 2030*.⁸

C'est sur la base de cet avis que le gouvernement du Québec édicta son projet de règlement intitulé *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.⁹

C'est donc dans la perspective d'une production de GNR locale que la Régie et le gouvernement du Québec ont décidé d'appuyer la filaire énergétique du GNR à travers son Règlement.

Dans ces circonstances, le ROÉÉ considère qu'il est incongru qu'Énergir invoque aujourd'hui la nécessité de se conformer à ce même règlement pour importer du GNR produit hors Québec.

De plus, tel que nous l'avons souligné dans notre preuve lors de l'étude de l'étape C du présent dossier¹⁰, Énergir s'est constitué une liste d'attente de clients voulant acheter du GNR pendant qu'elle procédait à la diffusion d'information vantant les vertus de l'approvisionnement local en GNR. Le ROÉÉ considère donc peu conséquents, voire déloyal, qu'Énergir veuille maintenant diluer le GNR produit localement avec du GNR produit hors Québec.

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie d'anticiper une possible baisse de la demande en GNR de la clientèle en achat volontaire de GNR qui résulterait d'une dévaluation du GNR produit hors Québec. (Recommandation 1)

⁷ B-0497, page 4.

⁸ Paragraphes 137 et 138 de la décision D-2021-006, pages 43 et 44.

⁹ *Legis Québec, R-6.01, R.4.3, Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, en ligne, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/R-6.01,%20r.%204.3>

¹⁰ C-ROÉÉ-0127, page 11 du pdf.

2.0 DURÉE DES CONTRATS

Comme le montre le tableau 1, trois des contrats sont d'une durée de 20 ans, et l'autre comporte une durée de 10 ans.

Considérant l'enjeu de l'origine du GNR et qu'Énergir a déjà affirmé qu'il serait « très facile » d'injecter 5% de biométhane d'origine québécoise dans son réseau en 2025, le ROÉÉ est d'avis que les durées prévues aux contrats sont beaucoup trop longues.

De plus, l'achat de GNR hors-Québec ne participe pas à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de production de GNR. Il est vrai que l'éclosion de la filiale de GNR au Québec est à ses débuts et qu'Énergir puisse être tentée de recourir à des fournisseurs hors Québec à ce stade-ci de l'approvisionnement en GNR.

Selon le ROÉÉ, Énergir ne peut pas aujourd'hui invoquer l'obligation de rencontrer des cibles volumétriques de GNR édictées par le même règlement qui avait été développé sur la base d'une production québécoise.

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande que la Régie n'accepte pas les contrats tels que présentés par le distributeur en raison de l'origine et la durée des contrats. (Recommandation 2)

Puisque la clientèle est volontaire, le ROÉÉ considère qu'il serait plus acceptable de négocier des contrats de GNR hors Québec de courts termes, même si cela devait affecter le prix de la ressource à la hausse¹¹.

Cependant pour faciliter le travail du distributeur à court terme, le ROÉÉ recommande à la Régie qu'elle encourage à Énergir à négocier des contrats de 5 ans et moins avec des fournisseurs hors Québec. (Recommandation 3)

¹¹ B-0306, question 5.3

3.0 CERTIFICATION DU GNR

Le ROEÉ constate que les quatre contrats proposés par Énergir ne feront l'objet d'aucune certification à proprement dite, mais plutôt d'une simple vérification par une firme externe.¹² Énergir explique cette situation par le fait qu'il n'existe pas de certification disponible pour le moment et qu'il aurait été impossible de l'inclure dans les quatre contrats négociés. Le ROEÉ soumet bien respectueusement qu'une certification nommée Green-e est sur le point de se mettre en place. Selon le ROEÉ rien n'empêche Énergir d'insérer dans les quatre contrats une assurance que le GNR acheté sera certifié une fois la certification mise en place.

Rappelons que la certification Green-e provient d'une tierce partie indépendante. Cette norme permettra d'établir des critères et des processus pour l'achat, la vente et l'utilisation de carburants renouvelables. L'objectif est de Green-E est d'assurer l'exactitude, la transparence et la qualité de l'environnement de sorte à accélérer d'accélérer le remplacement des énergies fossiles par des carburants renouvelables dont la qualité a été garantie comme durable et répondant aux meilleures pratiques. Cela permettra d'assurer que les utilisateurs sont protégés dans leur achat et leur capacité à faire des déclarations d'utilisation vérifiables.¹³

Or, les responsables de la certification Green-e ont transmis récemment un courriel invitant les intervenants à soumettre leurs commentaires lors d'une troisième ronde de consultation.

Cette consultation porte entre autres sur l'enjeu des déchets d'origine animale, et les commentaires sont requis d'ici le 31 mai 2021.¹⁴ Puisqu'il s'agit de la troisième ronde de consultation, nous pouvons donc présumer que la certification devrait être mise en œuvre à brève échéance.

La question 1.1 du ROEÉ demandait à Énergir de confirmer ou infirmer sa compréhension à l'effet qu'en vertu de ses droits de vérification sous les contrats à l'étude, auxquels les producteurs consentent, Énergir pourrait faire appliquer le processus de certification de Green-e lorsque ladite certification sera publiée, Énergir a répondu ceci :

¹² B-0497, page 8.

¹³ Voir : Center for Resource Solutions, Terms of Reference: Green-e Renewable Fuels Standard for Canada and the United States version 1.0, 2 octobre 2019, 10 p. en ligne, <https://www.green-e.org/docs/rf/Green-e%20Renewable%20Fuels%20TOR.pdf>

¹⁴ Voir annexe 1

« Énergir est d'avis que les conditions contractuelles pourraient le permettre mais n'a pas l'intention pour le moment d'assujettir les producteurs à la certifications Green-e.

De plus, l'assujettissement ou non à une certification ne fait pas partie des caractéristiques des contrats qui sont demandés à être approuvés dans la présente demande. »¹⁵

Énergir a suggéré, en réponse à la question suivante, que la certification Green-e et la procédure qu'ils avaient plutôt privilégiée serait équivalente :

« Énergir est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'assujettir les contrats à la norme Green-e puisqu'un processus d'audit a déjà été développé par Ecoengineers et qu'il sera mis en application pour ceux-ci. »¹⁶

Or, le ROÉÉ soumet que l'enjeu des déchets d'origine animale ne serait pas pris en compte dans la procédure d'audit développée par Ecoengineers. En effet, de la compréhension du ROÉÉ l'audit de Ecoengineers sera essentiellement comptable et assurera que le bon nombre de m³ de GNR sera livré, sans pour autant faire de distinction en ce qui trait à la qualité environnementale de la molécule, ce que Green-e permettrait de faire.

Le ROÉÉ rappelle que la certification fait partie de la preuve déposée par Énergir et que celle-ci est un enjeu qui préoccupe la Régie et les intervenants qui l'ont notamment abordé lors des audiences de l'étape C du dossier.¹⁷

Compte tenu de l'imminence de la publication de la certification Green-e pour le GNR, que les conditions contractuelles pourraient le permettre, **le ROÉÉ recommande à la Régie, dans la mesure où elle approuvait les contrats, qu'elle demande à Énergir d'inclure aux contrats une clause qui exige la certification Green-e dans l'année suivant sa publication. (Recommandation 4)**

¹⁵ B-0522, question 1.1

¹⁶ B-0522, question 1.2

¹⁷ Étape C, Volume 25, pages 15, 16, 154, 154,

4.0 OBLIGATION D'APPARIEMENT

Bien qu'elle prétende avoir démontré que la demande d'achat volontaire de GNR dépassait l'offre lors de l'étape C du présent dossier, Énergir fait valoir que ses approvisionnements en GNR ne devraient plus être assujettis à l'appariement à la demande de la clientèle en achat volontaire.¹⁸

Tel que nous l'avons soumis dans le cadre de l'étape C du présent dossier, il serait probable que la demande d'achat volontaire en GNR diminue dans la mesure où la Régie approuvait l'approvisionnement en GNR produit hors-Québec puisque la clientèle serait sous l'impression qu'elle s'inscrivait sur une liste d'attente pour se procurer du GNR produit localement.

D'autre part, des contrats d'approvisionnement en GNR de plus courte durée pourraient se transiger à un coût plus élevé, ce qui diminuerait aussi la demande en GNR auprès de la clientèle en achat volontaire.

Enfin, le ROÉÉ rappelle que la demande pour le GNR en achat volontaire pourrait diminuer en fonction de l'électrification accrue résultant de l'application de la nouvelle Politique-cadre d'électrification et de lutte aux changements climatiques¹⁹ et de la perception de la clientèle quant à la provenance du GNR qui leur sera livrée.

Dans ces conditions, le ROÉÉ recommande à la Régie **de prendre acte qu'il y a une forte probabilité que la liste d'attente de clients volontaires de GNR subisse une pression à la baisse à la suite de la décision à être rendue dans le présent dossier concernant les quatre contrats à l'étude. (Recommandation 5)**

¹⁸ B-0497, page 16.

¹⁹ Québec, Politique-cadre d'électrification et de lutte aux changements climatiques : Plan pour une économie verte en 2030., 2020, 128 p. en ligne, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555>

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède :

Le ROEÉ recommande à la Régie d'anticiper une possible baisse de la demande en GNR de la clientèle en achat volontaire de GNR qui résulterait d'une dévaluation du GNR produit hors Québec. **(Recommandation no. 1)**

De plus, considérant la provenance de la ressource et le terme des contrats, le ROEÉ recommande que la Régie n'accepte pas les contrats tels que présentés par le distributeur en raison de l'origine et la durée des contrats. **(Recommandation no.2).**

Le cas échéant, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle encourage Énergir à négocier des contrats de 5 ans et moins avec des fournisseurs hors Québec, même si cela affecte le prix de la fourniture à la hausse. **(Recommandation no. 3).**

Le ROEÉ recommande que la Régie dans la mesure où elle approuvait les contrats, demande à Énergir d'inclure aux contrats une clause qui exige la certification Green-e dans l'année suivant sa publication. **(Recommandation no.4)**

Le ROEÉ recommande de prendre acte qu'il y a une forte probabilité que la liste d'attente de la clientèle volontaires de GNR subisse une pression à la baisse suite à la décision dans le présent dossier. **(Recommandation no. 5)**

GREEN-E® RENEWABLE FUELS STAKEHOLDER UPDATE

Third Stakeholder Comment Period Open for Green-e® Renewable Fuels Standard

Focused on Animal Waste eligibility, the comment period ends Monday, May 31st.

Center for Resource Solutions (CRS) seeks feedback on how to responsibly address Animal Waste and Concentrated Animal Feeding Operations (CAFOs) in the [Green-e® Renewable Fuels Standard for Canada and the United States](#), and is accepting feedback from all interested stakeholders **through Monday, May 31, 2021**. The objective of the Standard and certification program is to accelerate the adoption of biomethane in place of fossil natural gas, while ensuring that the gas is from sustainable renewable resources, meets the highest environmental standards, and that customers are protected in their purchase and ability to make verifiable usage claims.

To comment, [take the survey](#). Prior to taking the survey, you may download and review [a PDF of all survey questions](#).

Feedback is requested on the following topics:

General eligibility requirements for Animal Waste

Definition of CAFOs

Additional requirements for Animal Waste and fuels from CAFOs

Stakeholder feedback on Animal Waste will inform a final version of the Standard that will be

brought to the Green-e® Governance Board for review. The draft Standard is available at [Green-e® Renewable Fuels Documents](#) for you to view before completing the survey.

This survey may take up to 30 minutes to complete, depending on your responses. If you need to pause while taking the survey (for example, to look up information), you may resume it at any time prior to midnight Pacific Time on the due date, by using the link that directed you there initially, provided you do so from the same computer and browser. You may also go back and change your answers at any time prior to clicking “Submit Survey Responses” at the end of the survey.

[TAKE THE SURVEY](#)

About Green-e® Certification and Center for Resource Solutions

The Green-e® certification program is run by the nonprofit [Center for Resource Solutions](#), and is the leading independent consumer protection program for the sale of renewable energy and greenhouse gas reductions in the retail market. CRS offers certification and verification services through Green-e® Energy, a renewable energy certification program; Green-e® Climate, a greenhouse gas emission reduction certification program; and Green-e® Marketplace, a program that provides forward-thinking organizations a simple, internationally recognized logo they can use to communicate their renewable energy and climate commitment to their customers and stakeholders. To learn more about Green-e® certified products and programs, visit www.green-e.org.





*Copyright © 2021 Center for Resource Solutions, All rights reserved. You are receiving this email because you signed up for updates from Center for Resource Solutions, or one of its programs.. **Our mailing address is:***

Center for Resource Solutions

1012 Torney Ave. 2nd Floor

San Francisco, CA 94129